

Allianz Horizon Neo 2023 : un produit structuré pas comme les autres !



Allianz annonce le lancement du support en unités de compte, constitué du fonds à formule Allianz Horizon Neo 2023 disponible sur :

- GAIPARE Fidelissimo Vie et GAIPARE Fidelissimo Capitalisation (Souscription, en reversement et en arbitrage)
- Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité (Transfert Pacte, reversement et arbitrage).

La commercialisation est ouverte du 30 mars au 4 mai 2023 pour les affaires nouvelles et jusqu'au 23 mai 2023 pour les reversements et arbitrages (sous réserve de la consommation de l'enveloppe).

Date de constatation initiale : 23 Juin 2023.

Comment fonctionne Allianz Horizon Neo 2023 ?

Allianz Horizon Neo 2023 est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) dont la performance, à l'échéance de la formule, repose sur un panier composé de 20 actions de grandes capitalisations sélectionnées par les experts d'Allianz Global Investors.

La promesse client d'Allianz Horizon Neo 2023 est la suivante :

Chaque année, à partir de la 2ème année, on constate la performance du panier de valeurs :

- **Si celle-ci est positive ou nulle**, le remboursement anticipé est automatiquement activé. L'adhérent se voit attribuer, à la date de remboursement anticipé, un montant (1) qui correspond au nombre d'unités de compte détenues (2) à la date de constatation multiplié par la valeur initiale du fonds augmenté de 7,80% par année écoulée.
- **Si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé de l'année 2 à l'année 7**, plusieurs possibilités :

Si le panier est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, l'adhérent se voit attribuer un montant¹ correspondant au nombre d'unités de compte détenues² à la date de constatation finale, multiplié par la valeur initiale du fonds augmenté de 7,80 % par année écoulée, soit un gain de 62,40 % (8 coupons de 7,80%).

Si le panier n'a pas baissé de plus de 20 %, l'adhérent ne subit pas la baisse du fonds, seuls les frais de gestion du contrat sont déduits. Il récupère un montant (1) correspondant au nombre d'unités de compte détenues (2) à la date de constatation finale, multiplié par la valeur initiale du fonds.

Si le panier a baissé de plus de 20 % mais moins de 30 % par rapport à son niveau initial, l'adhérent est exposé à la baisse de ce dernier, à laquelle s'ajoute la baisse liée au prélèvement des frais de gestion du contrat : attribution d'un montant (1) correspondant au nombre d'unités de compte détenues (2) à la date de constatation finale, multiplié par la valeur initiale du fonds diminuée de la baisse du panier. L'adhérent subit donc une perte partielle de son capital.

Si le panier a baissé de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, l'adhérent est exposé à la baisse mais dans la limite de 30 %, à laquelle s'ajoute le prélèvement des frais de gestion : il subit une perte partielle en capital, à hauteur de 30 % de la valeur initiale, à laquelle s'ajoute une baisse liée au prélèvement des frais de gestion du contrat. Dans ce cas, l'adhérent se voit attribuer un montant (1) qui correspond au nombre d'unités de comptes détenues (2) à la date de constatation finale, multiplié par la valeur initiale du fonds diminuée d'une baisse de 30 %.

Pour en savoir plus :

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr

- F. 01.42.85.80.00

¹ Le montant attribué sera arbitré sur le support monétaire si le contrat est en Gestion Libre et sur son orientation de gestion si le contrat est en Gestion Profilée ou Pilotée selon les dispositions contractuelles

² Nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation après prélèvement des frais de gestion du contrat.